

point déjà. Je crois que cette règle est juste et que tout le monde en convient.

Il peut y avoir certaine objection au mécanisme prévu, mais je crois pouvoir dire, en toute justice, que nous avons fait de notre mieux, dans des circonstances difficiles, pour établir un rouage capable d'exclure des listes d'électeurs quiconque n'a pas les qualités requises pour voter, et je crois que nous y avons assez bien réussi.

L'hon. M. MURPHY: Afin de prévenir toute méprise à l'égard de ce comité, j'ajouterai à ces explications qu'il a procédé, à l'amiable à l'examen de cette mesure. Je faisais partie de cette conférence, et je puis, à bon droit, me déclarer satisfait de son travail. Si les comités procédaient plus souvent de cette manière, la législation avancerait plus rapidement et il règnerait peut-être de meilleurs sentiments dans cette Chambre. Je connais mieux que mon honorable ami d'Antigonish (M. Sinclair) le point dont il a parlé, car il n'était pas présent lorsqu'il a été discuté, c'est-à-dire que tous les députés qui ont pris part à la conférence n'ont pas assisté à toutes ses séances ou n'ont pas été présents tant qu'elles ont duré. Ceux qui ont pris part à la conférence, quelle que fût leur opinion au sujet de cette législation, ont gardé les mêmes convictions qu'ils avaient quant au principe du bill. Plusieurs des modifications proposées furent acceptées par les députés qui représentaient le Gouvernement et quelques-unes furent rejetées. Ceux des membres de la conférence qui avaient des opinions sur lesquelles ces propositions étaient basées les ont gardées et les ont encore...

L'hon. M. CARVELL: Et ils se réservent le droit de les garder.

L'hon. M. MURPHY: Oui, comme l'a dit l'honorable député d'Antigonish et Guysborough, ce n'est pas faire preuve de mauvaise foi que d'exprimer ces opinions aujourd'hui.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. CARVELL: Je voudrais revenir au paragraphe 1er de l'article 6. Si mon honorable ami veut bien jeter un regard sur la dernière partie de ce paragraphe, il y trouvera ces mots:

Ou dans tout service d'aviation ou agissant comme correspondant de guerre par rapport à toute guerre où des forces militaires, navales ou d'aviation du Canada font ou ont fait du service.

Je propose que l'on modifie le paragraphe en y ajoutant:

Mais aucun tel sujet ne pourra être reconnu comme électeur ni être admis à voter à une élection, à moins d'avoir résidé durant un mois dans la division où l'élection a lieu.

C'est-à-dire tout le district électoral — le comté ou la division quelle qu'elle soit.

L'hon. sir SAM HUGHES: S'il s'agissait d'un soldat qui vient d'arriver de la guerre?

L'hon. M. CARVELL: Cette disposition ne s'appliquerait pas, parce qu'il n'aurait pas cessé d'être résident.

L'hon. sir SAM HUGHES: Nombreux sont ceux de ces soldats qui n'ont pas de domicile. Pourquoi ne pas leur permettre de voter là où ils se trouveront?

L'hon. M. CARVELL: Il peut y avoir quelques rares exceptions, mais en général chacun de ces soldats avait un domicile avant son départ du Canada.

L'hon. sir SAM HUGHES: Plusieurs n'en avaient pas.

L'hon. M. CARVELL: Tout homme réside quelque part. Les soldats avaient un domicile là où ils se sont enrôlés, et ils le conservent quand même ils auraient été absents durant cinq ans.

L'hon. sir SAM HUGHES: Il y a des milliers de soldats qui se sont enrôlés bien loin de là où ils demeuraient. Ainsi, il s'est enrôlé à Edmonton et à Calgary, des soldats qui travaillaient loin de ces villes. Le bataillon qui s'est formé dans la ville que j'habite se composait en grande partie d'hommes qui travaillaient dans le comté voisin. Ce que je prétends, c'est qu'il faudrait permettre aux soldats de voter là où ils se trouvent.

L'hon. M. CARVELL: Ce ne serait pas juste. Nous voulons faire une loi qui soit sincère. Il y a divergence d'opinion sur le mode à adopter, mais c'est le désir de tout le monde que nous fassions une loi juste et sincère d'après laquelle quiconque aura droit de vote puisse être admis à voter. En l'absence d'une telle loi on pourrait, par exemple, commettre l'acte malhonnête d'amener, la veille du jour du scrutin, dans le comté d'Ontario-Nord, peu éloigné de celui que mon honorable ami représente, cinq cents ou mille soldats, pour les faire voter à une élection partielle qui y aurait lieu.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai entendu dire que c'est ce qu'on se propose de faire.

L'hon. M. CARVELL: Ni mon honorable ami ni aucun autre membre de cette Chambre ne voudrait que pareille chose arrivât. Cependant, si un homme avait résidé là